Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR011_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 10 ans - Prêt de 2 500 000,00 euros auprès de la Banque SOCIETE GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 décembre 2024 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 2 500 000,00 euros sur une durée de 10 ans,

Considérant la proposition de la Banque SOCIETE GENERALE,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Banque Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 2 500 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2 500 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 01/06/2036 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/06/2026.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	2 500 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	01/06/2026
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70%
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

* floorés à 0,00%.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et TRIVALIS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » **Environnemental et Social** sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	2 500 000 euros
Date de départ :	01/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR011_2025-AU

Maturité : 01/06/2036 (10 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :
Chaque périodicité du 01/06/2026 au 01/06/2036 : **Euribor 3M + 0,75%**
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2,00%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).